

## Arrêté n° 206/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur l'impasse des Ecoles Laïques, afin de permettre l'exécution de travaux de branchement AEP par l'entreprise SCAM TRAVAUX PUBLICS du 13/03/2017 au 22/03/2017 inclus

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de branchement AEP au droit du n° 1 Impasse des Ecoles Laïques par l'entreprise SCAM TRAVAUX PUBLICS du 13/03/2017 au 22/03/2017 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'impasse des Ecoles Laïques, de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier,**
- **circulation alternée (travaux en demi-chaussée)**
- **vitesse limitée à 30 km/h**

**En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Guy LAURET

